

ARRETE N° 00000138 /A/MINATD/SG/DAP/SDLP/SAC DU 25 JUIL 2016
portant autorisation d'une association étrangère./-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi n° 99/011 du 20 juillet 1999 ;
Vu le décret n°2005/104 du 13 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le dossier constitué à cet effet ;
Vu l'avis favorable émis par le Ministre des Relations Extérieures par lettre en date du 03 décembre 2015,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et en application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 susvisée, l'association étrangère dénommée «**NANABOCO** », basée à Lausanne en Suisse.

Article 2.- Cette association a pour objet de créer, financer et organiser des prestations d'artistes camerounais dans les hôpitaux et institutions sociales pour enfants, en vue de contribuer au bien-être psychique et mental dans les services pédiatriques.

Article 3.- Le représentant de cette association au Cameroun est Monsieur TCHATCHOUANG NANA Sylvain, B.P 35502 Yaoundé.

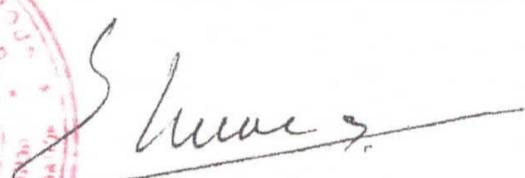
Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 JUIL 2016

Ampliations :

- PRC
- MINREX
- SED/DGSN/DGRE
- TS. GOU/PREFETS/S-PREFETS
- INTERESSE
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,


RENE EMMANUEL SADI-

